

**ARRÊTÉ (2026-88)****DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
SANDRINE DOS SANTOS, SECRETAIRE GENERALE**

Le Maire de la Commune de VILLY LE PELLOUX,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services de services communaux,

VU le code l'éducation, notamment son article L-351-5 ;

VU la circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé (PAI) pour raison de santé ;

VU l'arrêté n°2026-82 de nomination stagiaire de Madame Sandrine DOS SANTOS dans le grade d'Attaché,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la mise en œuvre des projets d'accueil individualisés (PAI) concernant les enfants accueillis dans les structures périscolaires de la commune ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine DOS SANTOS, attaché territorial stagiaire, exerce les fonctions de directrice générale des services de la commune de Villy le Pelloux , et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame DOS SANTOS Sandrine, attaché territorial stagiaire, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, à l'effet de signer, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les projets d'accueil individualisés (PAI) concernant les enfants accueillis dans les structures périscolaires relevant de la compétence de la commune, dans la limite des compétences et responsabilités de la commune.

Cette délégation comprend notamment la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre, au renouvellement ou à l'actualisation des PAI lorsque ceux-ci concernent les temps d'accueil placés sous la responsabilité de la commune.

Article 2 : La présente délégation ne porte pas sur les actes relevant des compétences propres des professionnels de santé, notamment l'établissement, la validation ou la modification des prescriptions médicales et des protocoles médicaux.

Le délégataire signe uniquement les documents relevant de la compétence de la commune et dans le respect des prescriptions et recommandations médicales figurant dans le PAI.

Article 3 : Les actes signés en application du présent arrêté comporteront la mention :



« Pour le Maire et par délégation,
Secrétaire générale
DOS SANTOS Sandrine »

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication et demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Elle cesse de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire ou du mandat du maire.

Article 5 : Madame le Maire de Villy le Pelloux et la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité,
- à l'intéressée.

Fait à Villy-le-Pelloux, le 10/09/2026

Madame le Maire

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le : 10/09/2026
Notifié à l'intéressé le : 10/09/2026
Certifié exécutoire le : 10/09/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

